



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Eau, Risques, Nature, Forêt
Unité Eau

Dossier suivi par :
Marine JEANNOT

Tél. : 03.39.59.55.77

Réf. : 0100039088

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER
DE DÉCLARATION DONNANT ACCORD
POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT LA POSE D'UN
AQUACADRE SUR LE RUISSEAU SITUÉ A
PROXIMITÉ DE LA RUE DU CENTRE A
LONGEVILLES-MONT-D'OR**

COMMUNE DE LONGEVILLES-MONT-D'OR

Dossier n° 0100039088

**LE PRÉFET DU DOUBS,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 ;

VU le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du préfet du Doubs - M. BASTILLE Rémi ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2024-01-29-00039, du 29 janvier 2024, portant délégation de signature à Monsieur Benoît FABRI, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2024-02-02-0005, du 2 février 2024, portant subdélégation de signature de Monsieur Benoît FABRI à ses collaborateurs ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, considéré complet en date du 22/01/2024, présenté par la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs représenté par M Jean-Marie Saillard , enregistré sous le n°0100039088 et relatif à la pose d'un aquacadre sur un ruisseau situé à proximité de la rue du Centre à Longevilles-Mont-d'Or :

**POSE D'UN AQUACADRE SUR LE RUISSEAU SITUÉ A PROXIMITÉ DE LA RUE DU CENTRE
sur la commune de LONGEVILLES-MONT-D'OR (25 370)**

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS

Concernant :

LA POSE D'UN AQUACADRE SUR LE RUISSEAU SITUÉ A PROXIMITÉ DE LA RUE DU CENTRE
dont la réalisation est prévue dans la commune de **LONGEVILLES-MONT-D'OR (25 370)**.

Direction départementale des territoires du Doubs
5 voie Gisèle Halimi - 25003 BESANÇON Cedex

Tél : 03 39 59 55 00 – mail : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubriques	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1°) Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2°) Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé, en veillant toutefois à respecter les éléments mentionnés dans son dossier de demande et repris ici de façon synthétique :

- l'aquacadre permettra une meilleure transparence hydraulique par rapport à la situation actuelle et aura les caractéristiques suivantes :
 - présence d'une barrette transversale pour conserver des matériaux du lit du cours d'eau,
 - dimensions : 110 cm de large * 4 m de long environ,
- les travaux pour la pose de l'aquacadre sont entrepris sur la période allant du 1^{er} août 2024 au 31 octobre 2024 (hors période de frai et en basses eaux) ;
- en cas de présence d'un écoulement résiduel au moment des travaux, celui-ci sera pompé au niveau de l'amont de la zone de travaux et rejeté vers l'aval ;
- le chantier sera équipé de fosses étanches pour récupérer les eaux usées et de WC chimiques,
- l'entretien éventuel et le ravitaillement en carburant des engins de chantier se fera sur fosses étanches,
- les éventuels produits dangereux nécessaires au chantier seront stockés sur des bacs de rétention suffisamment dimensionnés en cas de fuite,
- les déchets de chantier seront stockés et évacués selon la filière adaptée,
- les engins de chantier seront équipés de biolubrifiants et des kits anti-pollution seront à disposition,
- les ornières et éventuelles déformations du terrain naturel dues aux engins de chantier seront remis en état à la fin des travaux,
- la terre de déblai du chantier ne sera pas étalée sur place ni en zone humide à proximité du chantier.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de Longevilles-Mont-d'Or où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du DOUBS durant une période d'au moins six mois. (<https://www.doubs.gouv.fr/Publications/Publications-Legales/Police-de-l-eau>)

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de Longevilles-Mont-d'Or et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours

Direction départementale des territoires du Doubs
5 voie Gisèle Halimi - 25003 BESANÇON Cedex

Tél : 03 39 59 55 00 – mail : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service ou la réalisation du projet, objet de votre déclaration, doit intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date de déclaration, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R.216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

À BESANÇON, le 05/02/2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires et par subdélégation,
L'Adjointe de la Cheffe du Service,
Eau, Risques, Nature, Forêt



Anne-Claude ISNER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Direction départementale des territoires du Doubs
5 voie Gisèle Halimi - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mail : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr